

PROTOCOLE ET DOSSIER DE DEMANDE D'ALLEGEMENTS ET / OU DE DISPENSES

FORMATION AU DIPLOME D'ETAT d'Assistant de Service Social, d'Educateur Spécialisé, d'Educateur de Jeunes Enfants

1. Cadre réglementaire :

- Décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social ;
- Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social ;
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II ;
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé ;
- Arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social et portant modification des arrêtés du 22 août 2018 relatifs au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.

2. Principes généraux :

Les dispenses et allègements ne peuvent être accordés que sur demande.

La dispense de formation, lorsqu'elle est obtenue, signifie que le candidat est dispensé de suivre le temps de formation concerné et qu'il est également dispensé des épreuves de certification correspondantes.

L'allègement de formation, lorsqu'il est obtenu, signifie que le candidat ne suit pas le temps de formation concerné, mais qu'il est tenu de se présenter aux épreuves de certification correspondantes.

A noter également : Allègement ne vaut pas validation automatique des ECTS se référant à l'enseignement concerné, aussi les étudiants auront l'obligation d'effectuer les exercices en lien avec l'ECTS visé.

Une commission pédagogique qui se réunit une fois en juin, une en juillet (inclue dans la commission pédagogique qui donne son avis sur les allègements de formation) et une fois en septembre, étudie chaque dossier transmis et se prononce sur les demandes d'allègements et dispenses qui lui sont présentées. Elle propose un parcours individualisé au candidat.

La commission pédagogique comprend, outre le chef ou le directeur d'établissement :

- Un enseignant-chercheur qui en assure la présidence ;
- Le préfet de région ou son représentant ;
- Le recteur d'académie ou son représentant ;
- Deux enseignants ou formateurs intervenant dans la formation ;
- Un étudiant suivant la formation ;
- Deux représentants du secteur professionnel.

Le directeur ou le chef d'établissement de formation établit avec chacun des candidats, sur proposition de la commission, un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des certifications partielles dont il bénéficie.

Le candidat sera informé par courrier de ce programme de formation individualisé au regard des allègements et dispenses.

3. Règles générales d'examen de la demande :

Les propositions faites par la commission pédagogique correspondent à des parcours-types qui ne peuvent être modifiés. Ce choix permet de préserver une démarche de formation en groupe et une logique pédagogique dans un temps de formation resserré.

En cas de difficultés identifiées au cours de la formation théorique ou pratique et de résultats insuffisants pendant les semestres, la Commission Pédagogique peut proposer ou il peut être proposé une modification du parcours allégé, en concertation avec l'étudiant.

La formation peut s'envisager sur une durée de 2 ans minimum (allègement possible d'un tiers de la formation).

Les allègements peuvent être demandés au cours du premier semestre et être présentés en commission pédagogique de fin de semestre 1.

4. Tableau d'allègements et de dispenses des formations :

Les candidats titulaires d'un DEASS, DECESF, DEEJE, DEES, DEETS obtenu avant 2021, peuvent demander des allègements de période de formation et/ou de stage pratique.

Les candidats titulaires d'un DEASS, DECESF, DEEJE, DEES, DEETS obtenu à partir de 2021 peuvent demander une dispense des deux derniers domaines de compétences et de certification (DC3 et DC4), ainsi qu'un allègement de période de stage pratique.

Diplôme attesté	Durée de formation prévisionnelle	Allègements possibles	Périodes de formation pratique obligatoire	Certifications obligatoires
Auxiliaire de puériculture Niveau 4	3 ans	EJE / Uniquement théorique Santé de l'enfant, prévention médico-social - 41h	Oui	En totalité
Moniteur Educateur Niveau 4	3 ans pour ASS, EJE	Pas d'allègement	Allègement possible de période de formation pratique	En totalité
	2 ans pour ES	Allègement possible jusqu'à hauteur de l'ensemble des enseignements de première année, c'est-à-dire 490 h	Allègement de période de stage pratique ; Soit 1400h de stage à faire	
L3 Sciences de l'éducation en dehors de l'UJM (de moins de 5 ans)	3 ans	Allègement du module Les grands courants Pédagogique – 18 h. Allègement des cours de langue vivante pour la durée de la formation – 38 h.	Oui	En totalité
L3 Sciences humaines et sociales : sociologie, psychologie, d'économie, philosophie, droit (de moins de 5 ans)	3 ans	Allègement de tous les cours dits « classiques » de la matière concernée. La participation aux cours de la matière concernée lors des modules thématiques restent obligatoires Allègement des cours de langue vivante pour la durée de la formation – 38 h.	Oui	En totalité
L3 Sociologie ou Sciences de l'éducation Université Jean Monnet dans le cadre du partenariat UJM/ENSEIS	2 ans	Allègement des enseignements de première année dans la limite d'un tiers de la formation	Allègement des stages de première année, dans la limite d'un tiers de la formation	En totalité
Master 1 ou 2 sociologie, psychologie, économie, philosophie ou droit Sciences de l'Education (de moins de 5 ans)	3 ans	Allègement de tous les cours dits « classiques » de la matière concernée. La participation aux cours de la matière concernée lors des modules thématiques restent obligatoires Allègement des cours de langue vivante pour la durée de la formation (anglais) Allègement Méthodologie de recherche en travail social 22h	Oui	En totalité
Expérience professionnelle significative (d'au moins 2 mois dans la formation choisie)	3 ans		Allègement possible des temps de stage de première année	

DOSSIER DE DEMANDE D'ALLEGEMENTS ET / OU DE DISPENSES

Dossier complet à retourner au plus tard le 20 juin 2024 par mail à : concours@enseis.fr

FORMATION : ASS ES EJE

Etablissement ENSEIS : Bourg Annecy Firminy

NOM : Prénom :

Nom de naissance.....

Sexe : F H

Date de naissance : /..... /..... Lieu de naissance :

Département : Nationalité :

Adresse :
.....

Code postal : Ville :

Téléphone : Mobile :

Adresse électronique.....

Statut actuel : Salarié(e) Etudiant(e)

Si autre, merci de préciser :
.....

Je, soussigné(e)
certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et l'authenticité des documents joints dans ce dossier de demande d'allègements et/ou dispenses

Au regard de mes diplômes et expériences professionnelles, je demande l'(les) allègement(s) suivant(s) :

- Cours d'Anglais
- Cours de Sociologie
- Cours de Psychologie
- Cours d'Economie
- Cours de Philosophie
- Module Education et Pédagogie
- Cours de Droit (spécialité à déterminer)
- Stage

D'autres possibilités d'allègements peuvent être envisagées selon les diplômes, l'expérience personnelle ou professionnelle. L'étudiant peut en faire la proposition :

.....
.....
.....

Liste des pièces à fournir :

- Une lettre détaillée comprenant :
 - les motivations, relatives à la demande d'allègements et/ou de dispenses ;
 - un descriptif des contenus d'enseignements théoriques et leurs volumes déjà acquis ;
 - une description et analyse détaillées des fonctions déjà exercées, en lien avec les allègements et/ou dispenses souhaités pour la formation pratique ;
- Un CV, présentant de façon détaillée vos diplômes et formations, vos expériences professionnelles ou bénévoles ;
- La copie des diplômes, titres professionnels ou certificats obtenus notamment en langue étrangère (anglais) ;
- La copie des attestations de travail et tous les documents mentionnant des expériences extra-professionnelles (attestations de bénévolat, attestations de stage...)